



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°40 – REUNION DU 12 MAI 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°39 du 06 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°40 / Réunion du 12 mai 2026

WEEK-END DU 08-10 MAI 2026

Match n° 53959415 St Martin les Melle (1) / Pays Mellois (2) en Séniors D3, Poule D.

Arbitre de la rencontre : M. SIMMONEAU Frédéric

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain à savoir : St Martin les Melle (1) / Pays Mellois (2) = 3-4 en Séniors D3, Poule D du 08 mai 2026.

Match n° 53957827 St Amand/Sèvre (1) / CO Cerizay (3) en Séniors D3, Poule A.

Arbitre de la rencontre : M. BOISSINOT Guillaume

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain à savoir : St Amand/Sèvre (1) / CO Cerizay (3) = 0-1 en Séniors D3, Poule A du 08 mai 2026.

Match n° 53906441 Brûlain (1) / FC Autize (2) en Séniors D2, Poule Sud.

Arbitre de la rencontre : M. ROBERT Frédéric

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain, à savoir : Brûlain (1) / FC Autize (2) = 1-2 en Séniors D2, Poule Sud du 10 mai 2026.

Match n° 53906445 USDS (1) / Beauvoir sur Niort (1) en Séniors D2, Poule Sud.

Arbitre de la rencontre : M. PELTIER Thierry

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain à savoir : Union Sud Deux-Sèvres (1) – Beauvoir/Niort CS (1) = 4-0 en Séniors D2, Poule Sud du 10 mai 2026.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°40 / Réunion du 12 mai 2026

Match n° 55348753 Aigondigné (2) / FC Boutonnais (3) en Séniors D5 Niveau 1, Poule F.

Arbitre de la rencontre : M. HOUMEAU Julien

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui donne match perdu à Aigondigné FC (2) avec pénalité de moins un (-1) point et (0) zéro but, pour en attribuer le gain à FC Boutonnais (3) avec (3) trois buts et (3) trois points.

Match n° 55356061 Clazay Bocage (2) / Chiché (2) en Séniors D5 Niveau 1, Poule C du 10 mai 2026.

Arbitre : M. OLIVIER Guillaume

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui donne match perdu avec pénalité (-1) moins un point et (0) zéro but pour en attribuer le gain à Chiché FC (2) avec (3) trois points et (3) buts.

FORFAITS

Amende de 52€ :

- ⌚ Match n° 53960656 Buslauris Thireuil (2) / Sud Gâtine (2) en Séniors D4, poule D.
 - **Sud Gâtine 2^{ème} forfait.**

Amende de 42€ :

- ⌚ Match n° 53959123 Chiché (1) / Brion Près Thouet (1) en Séniors D3, Poule B.
 - **Brion Près Thouet 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n° 53897761 Niort ES (2) / Thouars Foot 79 (1) en Séniors Futsal D1.
 - **Thouars Foot 79 1^{er} forfait.**

Amende de 32 € :

- ⌚ Match n° 55348754 Limalonges (1) / Val de Boutonne (3) en Séniors D5 Niveau 1, Poule F.
 - **Val de Boutonne 79 (3) 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n° 55370871 Exoudun (1) / Amical Sauzéen (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule E.
 - **Amical Sauzéen 3^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n° 55292698 Champigny (1) / Niort Souché (1) en séniors F à 8, Poule A.
 - **Niort Souché 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n° 55371966 St Amand/Sèvre (2) / Beaulieu Breuil (4) en Séniors D5 Niveau 2, Poule A.
 - **Beaulieu Breuil 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n° 55371965 Interbocage (4) / Pays de l'Ouin (5) en Séniors D5 Niveau 2, Poule A.
 - **Interbocage 2^{ème} forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°40 / Réunion du 12 mai 2026

- ⊕ Match n° 55374777 Ent. Assais-FCT (2) / SC Thouarsais (4) en séniors D5 Niveau 2, Poule B.
 - **SC Thouarsais 1^{er} forfait.**
- ⊕ Match n° 55355222 Marigny (1) / usseau (1) en séniors D5 Niveau 1, Poule E.
 - **Usseau 2^{ème} forfait.**
- ⊕ Match n° 55371348 Portugais Parthenay (2) / Vasléenne (3) en Séniors D5 Niveau 2, Poule C.
 - **Vasléenne 2^{ème} forfait.**

Amende de 21€ :

- ⊕ Match n° 55283600 Niort Souché (1) / AFP (3) en u15 D3, Poule C.
 - **AFP (3) 3^{ème} forfait.**
- ⊕ Match n° 55283678 Chiché (1) / Ent. Sauzéen-Limalonges (1) en u15 à 7.
 - **Ent. Sauzéen-Limalonges (1) 1^{er} forfait.**
- ⊕ Match n° 55283679 Ent. Gatifoot-SCALMC (2) / GJ ENE 79 (2) en u15 à 7.
 - **GJ ENE 79 (2) 1^{er} forfait.**
- ⊕ Match n° 55365344 Gatifoot (1) / Ent. Echiré St Gelais-Chauray (1) en u14-u17 F à 8, Poule B.
 - **Gatifoot 1^{er} forfait.**
- ⊕ Match n° 55284066 Venise Verte (2) / Pays Mellois (2) en u13 D3, Poule C.
 - **Pays Mellois 2^{ème} forfait.**
- ⊕ Match n° 55282423 Ent. Pays Mellois-Lezay (2) / GJ Cœur de Bocage (2) en u17 D3.
 - **Ent. Pays Mellois-Lezay 3^{ème} forfait.**
- ⊕ Match n° 55113369 Ambazac (1) / GJ Lac 16 (1) en u16-u18 F ID, Poule B.
 - **GJ Lac 16 1^{er} forfait.**
- ⊕ Match n° 55146009 Echiré St Gelais (1) / FC Les Gâtinaises (1) en u16-u18 F ID, Poule A.
 - **FC Les Gâtinaises 3^{ème} forfait.**
- ⊕ Match n° 55363940 Ozon (1) / Parthenay Viennay (3) en u14-u17 F à 8, Poule C.
 - **Parthenay Viennay 2^{ème} forfait.**
- ⊕ Match n° 55284179 Chiché (1) / GJ ENE 79 (2) en u13 D4, Poule A.
 - **Chiché 1^{er} forfait.**

FORFAITS GENERAUX

- ❖ De l'équipe de **AFP (3)** en u15 D3, Poule C.
- ❖ De l'équipe d'**Amical Sauzéen (2)** en Séniors D5 Niveau 2, Poule E.
- ❖ De l'équipe **Ent. Pays Mellois-Lezay (2)** en u17 D3.
- ❖ De l'équipe de **FC Les Gâtinaises (1)** en u16-u18 F ID, Poule A.

Les adversaires hebdomadaires de ces équipes seront alors exempts au calendrier. **Tous les résultats de ces équipes ont été conservés (art.19 B-6, des RG de la LFNA).**

FEUILLES DE MATCHS EN RETARD OU FMI NON UTILISEES

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⊕ Match n° 55294060 **AS SSS (1)** / Salleron Savigny (1) en Séniors F à 8, Poule C.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°40 / Réunion du 12 mai 2026

- ⚽ Match n° 55282559 **Chauray (1)** / Beauvoir/Niort (1) en u15 Acc. LFNA.
- ⚽ Match n° 55283973 **GJ ETSO (1)** / CO Cerizay (3) en u13 D3, Poule A.
- ⚽ Match n° 55284177 **GJ Coeur de Bocage (3)** / FC3C (2) en u13 D4, Poule A.

MODIFICATION TARDIVE

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚽ Match n° 53960855 Val de Boutonne (2) / **Périgné (2)** en Séniors D4, Poule E.
- ⚽ Match n° 53899365 **Le Tallud (1)** / Airvo St Jouin 1 en Séniors Futsal D2

COURRIERS

- ❖ Du club de **Vrère** candidat à l'accueil d'une ½ finale de Coupe des Deux-Sèvres Super U. Pris note.
- ❖ Du club de **d'Irleau-Le Vanneau** concernant les montées-descentes de fin de saison. Pris note. Réponse faite.

TOURNOIS - RASSEMBLEMENTS

- Du club d'**Exireuil** : Tournoi sixte Séniors le samedi 25 mai 2026 sur le stade d'Exireuil.

N.B : La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur les tournois* ».

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°40 / Réunion du 12 mai 2026

REGLEMENTS LFNA S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES



Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

Préambule

À l'approche de la fin de saison, nous vous rappelons que des dispositions particulières s'appliquent lors des dernières rencontres des championnats régionaux, notamment :

- LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES
- LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

I - SUR LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES

1 LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS AYANT DISPUTÉ DES RENCONTRES AVEC UNE ÉQUIPE SUPÉRIEURE

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Équipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), b) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

- ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club.
- la ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

▶ CONCRÈTEMENT

- Un club ne peut inscrire sur la feuille de match d'une équipe réserve disputant un championnat régional, plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres avec une équipe supérieure.
- Ce nombre de trois joueurs est ramené à deux en FUTSAL.

2 DÉROGATION OUVERTE AUX JOUEURS DE MOINS DE 23 ANS AU 1er JUILLET DE LA SAISON SPORTIVE

Par principe, ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 26, C, 2/, a) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine)

De plus, en vertu de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°40 / Réunion du 12 mai 2026

II- SUR LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

Le

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), c) des Règlements Généraux de La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

« Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. »

CONCRÈTEMENT

Tout joueur entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre disputée avec une équipe supérieure ne peut plus être inscrit ensuite sur la feuille de match avec une équipe inférieure.

- Exemple :
 - les deux dernières rencontres de la saison de l'équipe Seniors A sont prévues les 23 mai et 6 juin 2026. Celles de l'équipe Seniors B, les 6 et 13 juin 2026.
 - Le joueur qui a disputé la rencontre du 23 mai en Seniors A ne peut plus être inscrit sur la feuille de match des rencontres de l'équipe Seniors B ni le 6 juin (alors que les deux équipes jouent en même temps), ni le 13 juin.

Ces deux restrictions de participation connaissent une exception notable :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

CONCRÈTEMENT

Vous avez fait entrer avec l'équipe Seniors A à la 46^{ème} minute de jeu, un joueur de moins de 23 ans, vous pouvez :

- le faire jouer, en championnat uniquement, le lendemain avec l'équipe Seniors B dès le début du match (dérogation à l'article 151 des RG de la F.F.F.),
- le faire jouer la semaine suivante, en championnat uniquement, (ou l'autre après et ainsi de suite) avec l'équipe Seniors B dès le début du match, alors que l'équipe Seniors A ne dispute aucun match le même jour ou le lendemain.

MAIS ATTENTION :

Cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

Il s'agit bien des 5 dernières rencontres (et non des 5 dernières journées) de l'équipe réserve. Donc, quand une rencontre se trouve reportée dans les 5 dernières, alors qu'elle ne correspondait pas aux 5 dernières journées au calendrier initial, elle est bien concernée par la règle.

Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET